

*Le plaisir en toute sécurité*

## **INFORMATIONS PERMIS MOTO – NOUVELLE REFORME**

Tous les élèves inscrits avant le 01 mars 2020 pourront bénéficier de leur code ( ETG ) valide jusqu'au 31 août 2020 à condition d'obtenir leur plateau et circulation au plus tard le 31/08/2020. Et dans la limite de 5 examens.( HC+CIRCU)  
Au delà de cette date, vous devrez passer l'ETM

Si l'épreuve pratique hors circulation est obtenu avant le 1er mars 2020 : Vous n'êtes donc pas concerné par l'ETM à condition de valider votre examen circulation avant le 31/08/2020

Si inscription avant le 01/03/2020 est que votre ETG n'est plus valide, vous avez le choix de repasser cet examen ( il devra être validé avant le 01/03/20) ou d'attendre le 01/03/2020 et de passer l' ETM.

En revanche tous les élèves demandeurs de permis moto après le 01 mars 2020 seront dans l'obligation de passer l'épreuve théorique moto (ETM), même si votre code ( ETG) est encore valable.

Attention : L'inscription sur le site ANTS doit être validée avant le 01/03/2020. Le délai moyen de validation d'un dossier est d'environ 20 jours donc , il est impératif que votre inscription à l'auto-école soit faite au plus tard le 10/02/2020.

Si vous avez déjà le permis A1 et que vous souhaitez passer le A2 : Vous êtes dispensé de l'ETM.

Message sous réserve de modifications à venir.